



# Documentation pour les médias

## LES PRIMES D'ASSURANCE-MALADIE 2000 EN VALAIS

### **1 Procédure**

- 1.1 *Préambule:*
- 1.2 *Annonce à l'Office fédéral des assurance sociales (OFAS)*
- 1.3 *Préavis du Canton*
- 1.4 *Droit des assurés*
- 1.5 *Différenciation selon les régions*

### **2 Primes mensuelles 2000 comparées aux primes mensuelles 1999 par assureur**

### **3 Position globale du Valais par rapport à la Suisse**

- 3.1 *Croissance des primes*
- 3.2 *Primes moyennes: rang du canton du Valais par rapport aux autres cantons*
- 3.3 *Variation 99-2000 des primes moyennes cantonales adultes*

### **4 Les coûts de santé à charge des assureurs-maladie:**

- 4.1 *Augmentation moyenne des coûts 97-98 par canton*
- 4.2 *Coûts cantonaux totaux par assuré en 1997 et 1998*
- 4.3 *Evolution des coûts annuels moyens 96-98 par assuré - Valais / Suisse*
- 4.4 *Coût de l'assurance de base par assuré, rang du canton du Valais*

### **5 Subsidés d'assurance-maladie:**

- 5.1 *Etendue du subventionnement*
- 5.2 *Procédure 2000*
- 5.3 *Montants disponibles pour la réduction des primes 1996-2000*

# 1 Procédure

## 1.1 *Préambule:*

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance maladie (LAMal) le 1<sup>er</sup> janvier 1996, le canton du Valais a suivi avec intérêt l'évolution des primes d'assurance-maladie.

Les primes d'assurance-maladie pour l'année 2000 ont été validées, puis communiquées par l'Office fédéral des assurance sociales à la conseillère fédérale Ruth Dreifuss. Une conférence de presse a eu lieu vendredi 8 octobre devant la presse fédérale à Berne.

**L'objectif du présent document est d'analyser et de présenter l'évolution des primes valaisannes de 1999 à 2000, la position du Valais par rapport au reste de la Suisse, et les variations moyennes des coûts à la charge des différents assureurs-maladie.**

## 1.2 *Annonce à l'Office fédéral des assurance sociales (OFAS)*

Chaque année, les assureurs-maladie doivent annoncer toute augmentation de primes à leurs assurés au moins deux mois à l'avance en leur signalant le droit de changer d'assureur. En outre, les nouveaux tarifs des primes doivent être soumis à OFAS pour approbation au moins cinq mois avant d'être appliqués, soit pour le 31 juillet de l'année en cours. Ces tarifs ne peuvent d'ailleurs pas être appliqués avant d'avoir été approuvés par cette instance.

L'OFAS a donc un délai de deux mois, soit durant les mois d'août et septembre, pour le calcul, le contrôle et l'acceptation des primes de l'assurance-maladie.

## 1.3 *Préavis du Canton*

Dès 1997, chaque année vers la fin du mois d'août, une délégation du Service de la santé publique du canton du Valais s'est rendue à l'OFAS pour examiner les propositions de primes des assureurs pour l'année suivante.

A la suite d'une modification dans loi fédérale (Arrêté du 18 décembre 1998), les cantons ont eu pour la première fois la possibilité de requérir directement auprès des assureurs les documents officiels sur lesquels se fonde l'autorité fédérale pour approuver les tarifs de primes. Une implication plus importante de la part des cantons dans cette procédure de contrôle est donc une volonté du législateur.

Dans le courant de juillet 1999, le canton du Valais a donc demandé ces documents à 30 assureurs-maladie représentant le 95% de la population du Canton. Nous tenons à préciser que nous n'avons eu aucune difficulté à obtenir ces données et nous devons constater une très bonne collaboration de la part des assureurs.

La délégation du canton du Valais a communiqué à l'OFAS ses remarques et observations sur les constatations faites après analyse des documents reçus de la part des assureurs.

#### 1.4 *Droit des assurés*

En général, les assurés peuvent, moyennant un préavis de trois mois, changer d'assureur pour la fin d'un semestre d'une année civile.

En cas d'augmentation de la prime, le délai de préavis est d'un mois pour la fin du mois dès la communication de l'augmentation. Les assureurs doivent annoncer les augmentations de primes au moins deux mois à l'avance et signaler le droit de changer d'assureur.

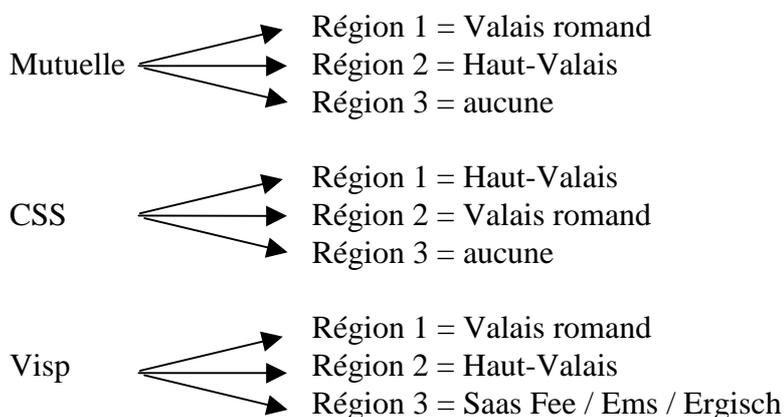
#### 1.5 *Différenciation selon les régions*

**Les assureurs peuvent échelonner les montants des primes s'il est prouvé que les coûts diffèrent selon les cantons et les régions. Le lieu de résidence de l'assuré est déterminant. Il ne peut y avoir plus de trois échelonnements par canton (art. 61 LAMal).**

Etant donné que le législateur n'a pas défini avec précision les régions, les assureurs ont fixé de manière individuelle leurs propres zones de tarification. Il se peut donc qu'une assurance délimite ses régions en fonction, par exemple, de l'altitude, de la proximité d'un centre urbain, des régions linguistiques, etc.

Dès lors, les assurés qui désirent comparer leurs primes doivent être attentifs au fait que chaque assureur a ses propres critères de classification. En cas de changement d'assurance, il est nécessaire de contacter le nouvel assureur pour connaître sa nouvelle zone d'affectation, respectivement sa future prime d'assurance-maladie.

Exemple :



## 2 Primes mensuelles 2000 comparées aux primes mensuelles 1999 par assureur

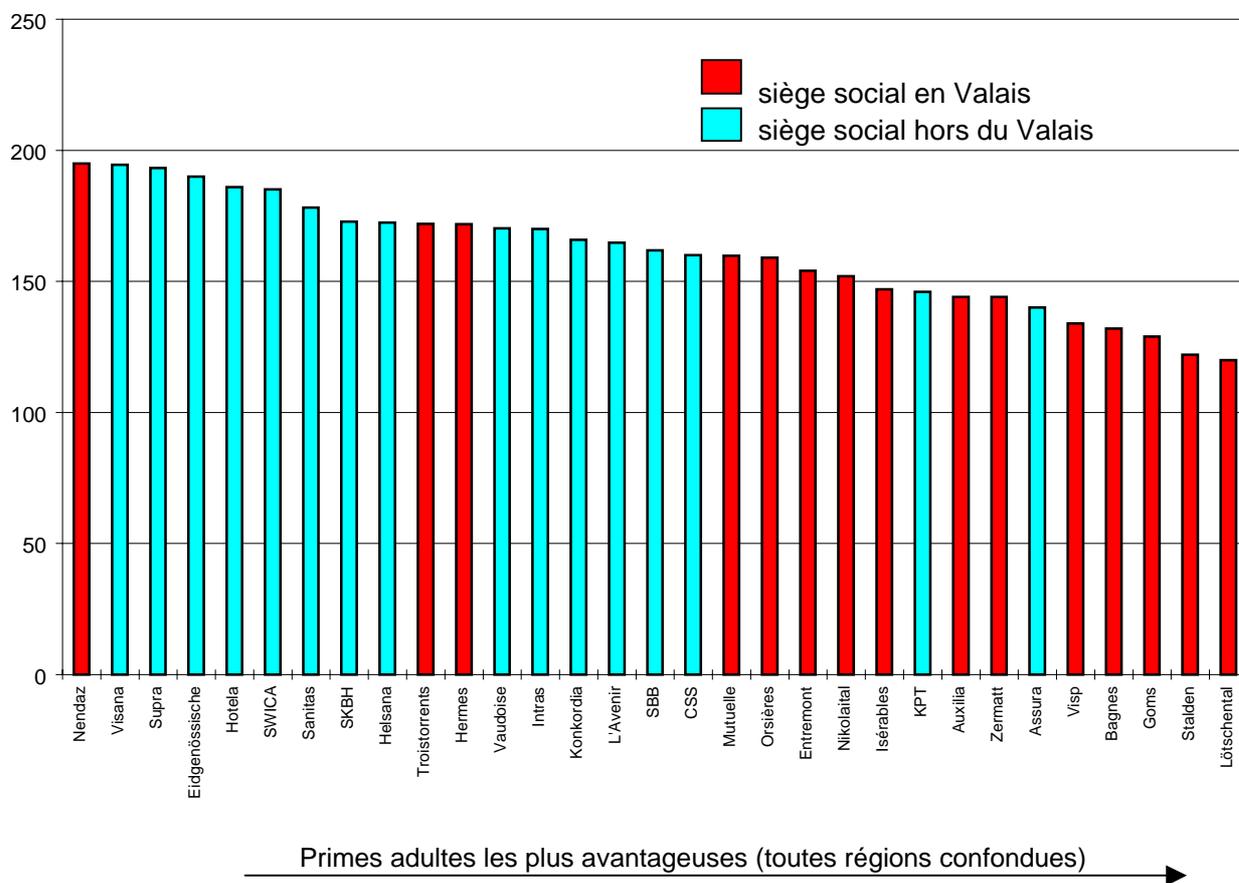
Le tableau suivant reflète les augmentations de primes des assureurs ayant leur siège social en Valais (94.640 personnes) ou hors du Valais (170.871 personnes). **Ces valeurs indiquent le montant de la couverture de base avec accident pour un adulte résidant dans une des trois régions définies par l'assureur.** Seules les assurances ayant un effectif total supérieur à 1.500 membres ont été retenues. Ces montants concernent 265.511 assurés, soit le 95% de la population valaisanne.

Cependant, il convient d'être prudent si l'on veut comparer les primes d'assurances entre elles pour, par exemple, choisir la plus avantageuse.

En effet, les primes peuvent varier sensiblement en fonction du lieu de résidence ainsi que des franchises à option retenues.

Effectifs	Assureurs	Région 1		Région 2		Région 3	
		1999	2000	1999	2000	1999	2000
81716	CSS	177.00	180.00	158.00	160.00		
38074	Mutuelle	171.80	177.80	159.80	159.80		
26016	Helsana	186.80	186.80	172.40	172.40		
12220	Visp	187.00	200.00	138.00	146.00	125.00	134.00
11052	KPT	171.80	171.80	146.00	146.00		
8638	Visana	216.10	216.10	194.50	194.50		
7800	Goms	167.00	167.00	144.00	144.00	129.00	129.00
7375	Supra	193.30	193.30				
6442	Assura	164.00	164.00	148.00	156.00	140.00	140.00
6243	Konkordia	181.90	181.90	165.80	165.80		
5723	Auxilia	144.00	144.00				
5059	Intras	185.00	185.00	170.00	170.00		
5020	Zermatt	144.00	144.00				
4050	Bagnes	154.00	154.00	143.00	143.00	132.00	132.00
3571	Hotela	183.00	186.00				
3350	Vaudoise	181.00	185.00	166.50	170.20		
3340	Nikolaital	173.00	179.80	159.00	159.00	149.00	152.00
3291	Nendaz	185.00	195.00				
3128	SWICA	198.30	204.30	181.70	185.10		
2950	Entremont	154.00	154.00				
2941	SBB	167.80	167.80	161.80	161.80	161.80	161.80
2903	SKBH	178.80	186.80	166.80	172.80		
2657	Isérables	162.00	165.00	162.00	165.00	145.00	147.00
2473	Sanitas	202.90	202.90	178.20	178.20		
2191	Hermes	180.80	184.80	166.80	171.80		
2057	Orsières	168.00	170.00	164.00	164.00	159.00	159.00
1950	Lötschental	120.00	120.00				
1875	Eidgenössische	190.00	190.00				
1813	Troistorrents	172.00	172.00				
1504	Stalden	115.00	122.00				
1439	L'Avenir	176.80	179.80	164.80	164.80		

Nous avons répertorié, dans le graphique ci-dessous, la prime la plus basse de chaque assureur-maladie **en ne tenant pas compte des régions**.



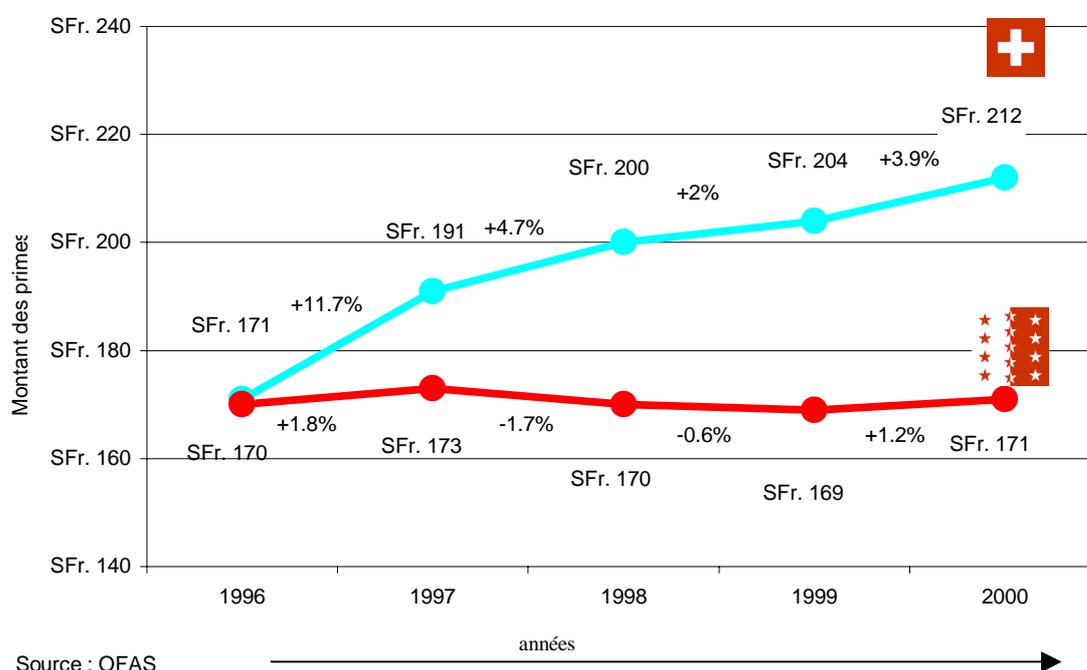
Source : OFAS

### 3 Position globale du Valais par rapport à la Suisse

#### 3.1 Croissance des primes

Nous constatons cette année encore que le canton du Valais à une croissance des primes d'assurance maladie inférieure à la moyenne Suisse. A titre d'information, il faut rappeler<sup>1</sup>;

- qu'en 1997 la prime moyenne valaisanne augmentait de **1,8%** alors que dans le reste de la Suisse elle augmentait d'environ **11,7%** ;
- qu'en 1998 la prime moyenne valaisanne **diminuait de 1,7%** alors que dans le reste de la Suisse l'augmentation était d'environ **4,7%** ;
- qu'en 1999, la prime moyenne valaisanne **diminuait de 0,6%** alors que dans le reste de la Suisse l'augmentation était d'environ **2%** ;
- **et enfin que pour l'an 2000, la prime moyenne valaisanne augmentera de 1,2%, passant de 169 francs à 171 francs, alors que dans le reste de la Suisse l'augmentation sera d'environ 3,9%, de 204 à 212 francs.**



- **Depuis l'introduction de la LAMal en 1996 la prime moyenne valaisanne a augmenté de 0,6%, passant de 170 francs en 1996 à 171 francs en 2000 alors que dans le reste de la Suisse l'augmentation a été d'environ 24%, soit de 171 à 212 francs.**

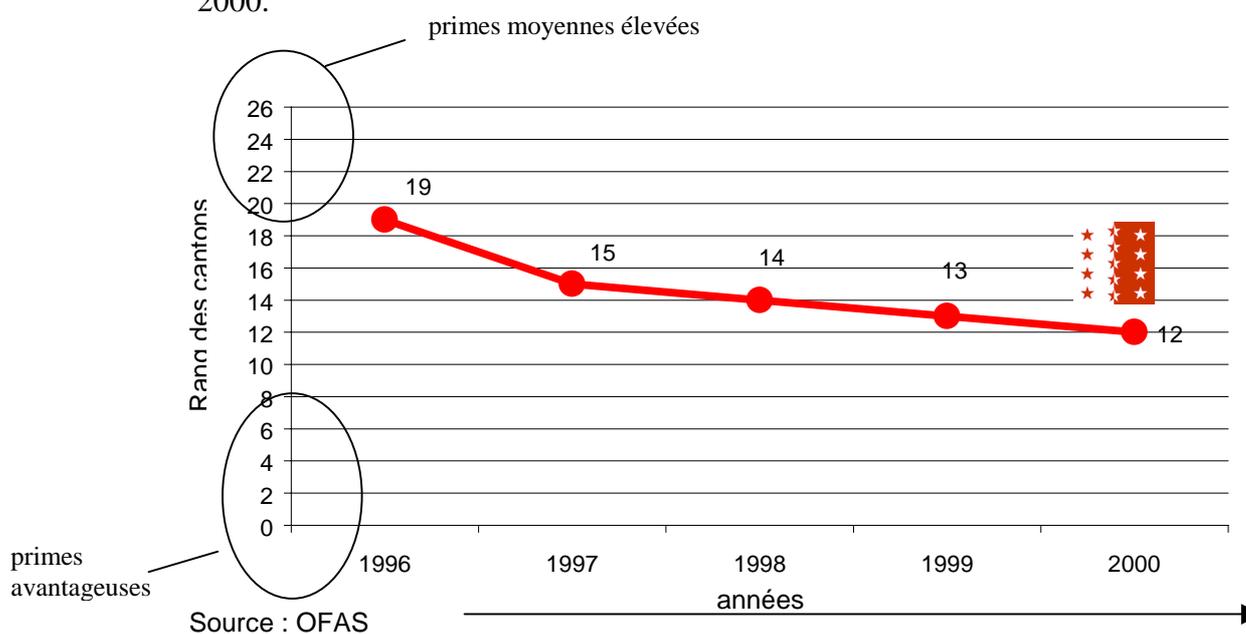
<sup>1</sup> Calculations : Moyenne des 3 régions / adulte / avec accident / franchise 230 SFr

- Nous constatons ci-dessous que la prime moyenne mensuelle valaisanne 2000 est inférieure de 19% à la prime moyenne suisse 2000.

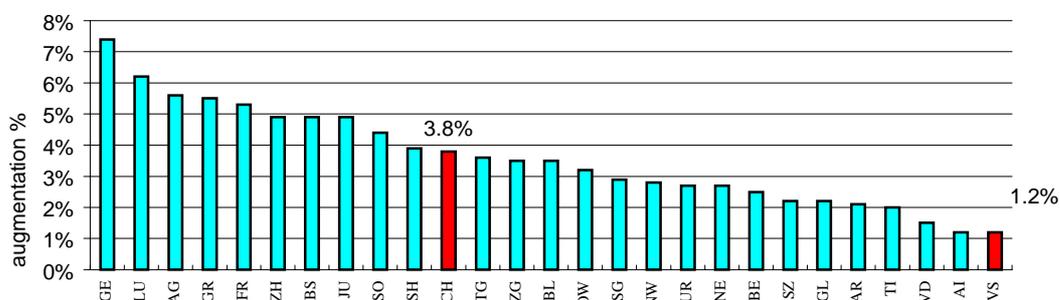
	Prime moy. CH	Prime moy. VS	Différence	%
1999	204 francs	169 francs	35 francs	-17%
2000	212 francs	171 francs	41 francs	-19%

### 3.2 Primes moyennes: rang du canton du Valais par rapport aux autres cantons

La position du canton du Valais s'est améliorée durant les dernières années par rapport aux 25 autres cantons et demi-cantons, passant de la 19<sup>ème</sup> place en 1996 à la 12<sup>e</sup> place en 2000.



### 3.3 Variation 99-2000 des primes moyennes cantonales adultes



source : OFAS

**Nous constatons que le Valais et Appenzell (RI) enregistrent la plus faible augmentation de primes moyennes de 1999 à 2000**

## 4 Les coûts de santé à charge des assureurs-maladie:

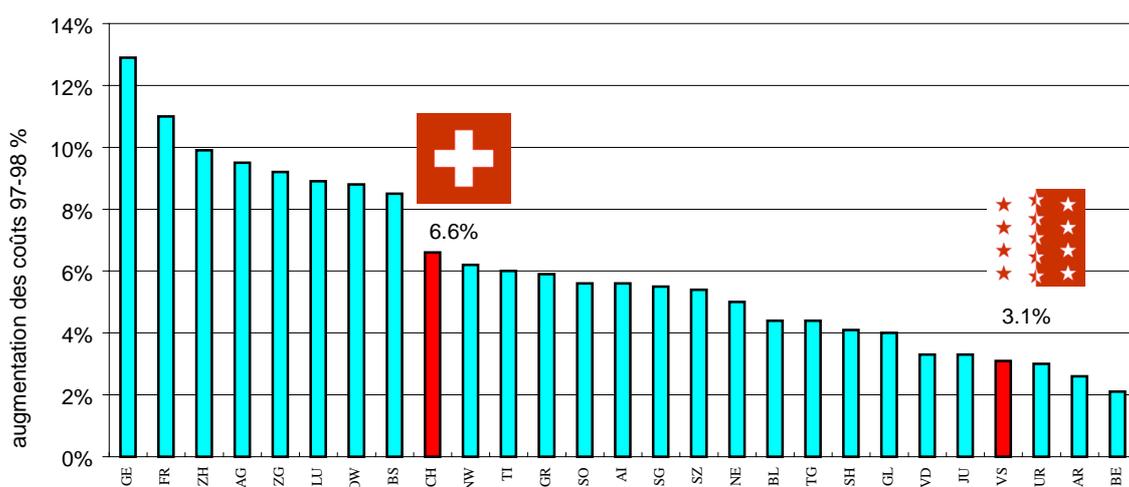
Ces bons résultats concernant les primes peuvent être mis en relation avec les différentes mesures que le canton du Valais a introduites ces dernières années et qui ont permis une bonne maîtrise des coûts du système de santé valaisan, notamment dans le secteur hospitalier.

Grâce à une large concertation et à une réflexion partagée sur la cohérence de l'ensemble de la politique sanitaire, le canton du Valais a pu ainsi bénéficier, depuis une dizaine d'année, dans la très grande majorité des cas, d'un régime conventionnel avec les différents partenaires de la santé (prestataires de soins et assureurs). Ce régime conventionnel est toujours préférable à une intervention d'autorité de l'Etat qui peut être jugée arbitraire par l'une ou l'autre des parties.

Nous pouvons constater que de 1997 à 1998 l'augmentation des coûts de la santé valaisanne par assuré se retrouve très au-dessous de la moyenne suisse de +6,6%. En effet, avec seulement +3,1% d'augmentation, le Valais fait partie des 4 cantons qui ont le mieux contrôlé les coûts.

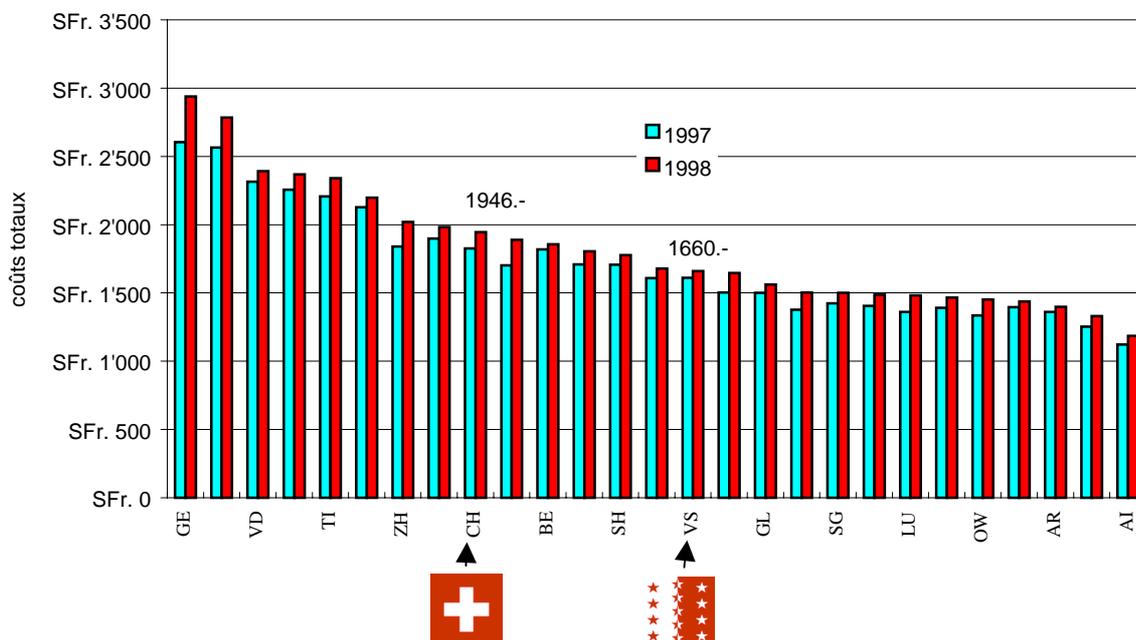
### 4.1 Augmentation moyenne des coûts 97-98 par canton

Canton	GE	FR	ZH	AG	ZG	LU	Ow	BS	CH	Nw	TI	GR	SO	AI	SG	SZ	NE	BL	TG	SH	GL	VD	JU	VS	UR	AR	BE
Augm. 97-98 %	12.9	11	9.9	9.5	9.2	8.9	8.8	8.5	6.6	6.2	6	5.9	5.6	5.6	5.5	5.4	5	4.4	4.4	4.1	4	3.3	3.3	3.1	3	2.6	2.1

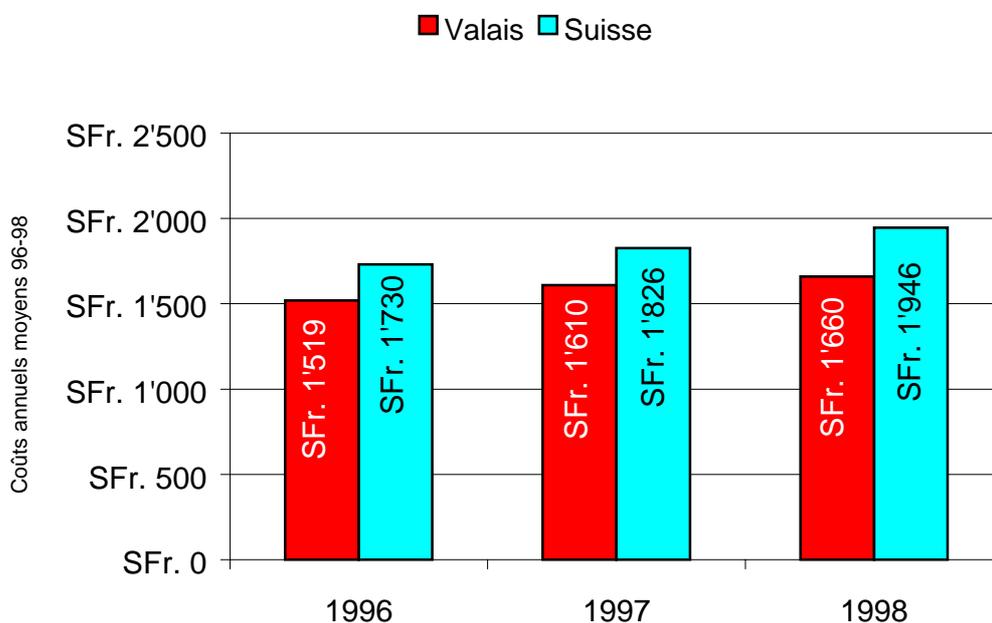


source : CR - compensation des risques / CAMS 25.8.99

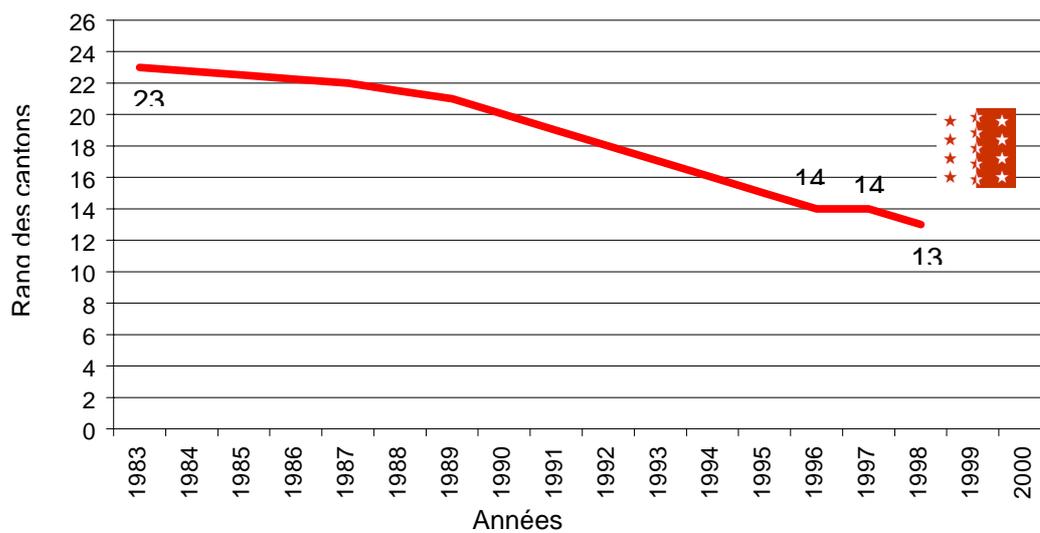
#### 4.2 Coûts cantonaux totaux par assuré en 1997 et 1998



#### 4.3 Evolution des coûts annuels moyens 96-98 par assuré - Valais / Suisse



#### 4.4 Coût de l'assurance de base par assuré, rang du canton du Valais



Source : OFAS

## 5 Subsides d'assurance-maladie:

### 5.1 Etendue du subventionnement

Les primes des assureurs peuvent être réduites notamment en raison d'un droit à la subvention pour l'assurance-maladie. Le Conseil fédéral fixe la part qui revient à chaque canton d'après sa population résidente et sa capacité financière, voir aussi, en tenant compte de la prime moyenne pour l'assurance obligatoire des soins de chaque canton.

Pour le canton du Valais, plus de 90.000 personnes, soit environ 1/3 de la population, ont bénéficié de la subvention en 1999 qui a atteint 120,5 millions de francs. Les estimations prévues pour l'an 2000 relèvent environ 97.000 personnes pour un montant global de 122 millions de francs.

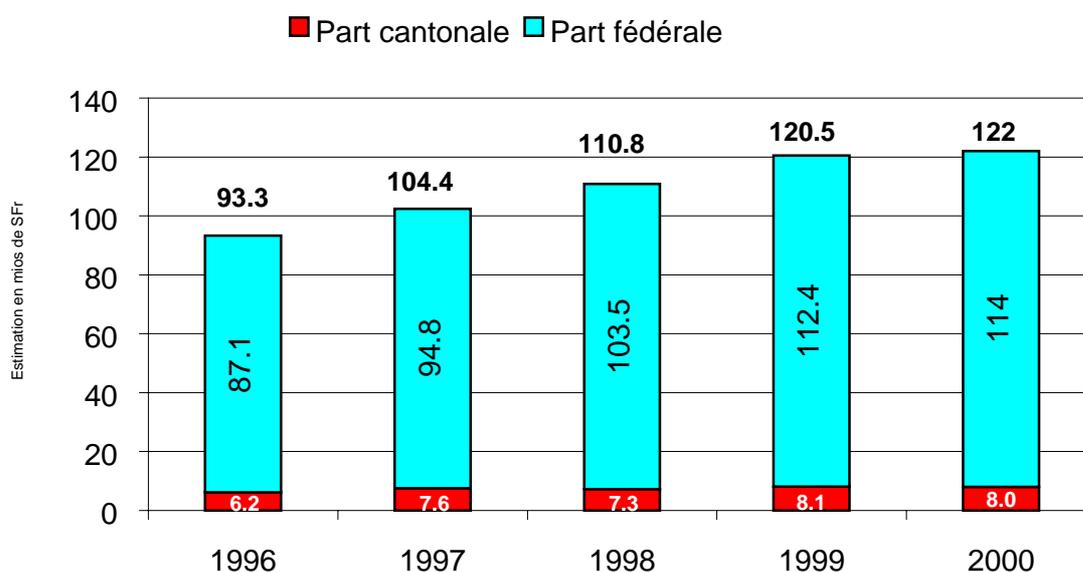
### 5.2 Procédure 2000

Comme en 1996 et 1998, la base de calcul pour l'octroi des subventions 2000 se fera sur la base de la dernière taxation fiscale en force au 1<sup>er</sup> janvier 2000, c'est à dire la taxation fiscale 1999/2000 (revenus 1997 et 1998).

Pour les personnes non-taxées au 1<sup>er</sup> janvier 2000, les notifications du droit à la subvention se feront donc en parallèle, au fur et à mesure des taxations reçues du Service cantonal des contributions.

Des informations supplémentaires seront communiquées aux assurés bénéficiaires de la subvention d'ici le mois de décembre 1999.

### 5.3 Montants disponibles pour la réduction des primes 1996-2000



source : Rapport du CE au Grand Conseil 2.99